



Dossier N°4 – Étude d'impact sur l'environnement

4-6 : Note de présentation non technique

Actualisation 2024

Mars 2024

PROJET EOLIEN SEUIL DU CAMBRESIS



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
1 PRESENTATION DU PROJET	5
1.1 HISTORIQUE ET CONCERTATION DU PROJET.....	5
1.2 LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE	7
1.3 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET.....	10
2 LES ACTEURS DU PROJET	20
2.1 LE MAITRE D'OUVRAGE : LES VENTS DU CAMBRESIS SAS.....	20
2.2 LES BUREAUX D'ETUDES D'EXPERTISES	23
3 GARANTIES FINANCIERES.....	24
3.1 METHODE DE CALCUL	24
3.2 ESTIMATION DES GARANTIES.....	25
3.3 DECLARATION D'INTENTION DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES	25
4 CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION	26
4.1 LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE	26
4.2 PROCEDURE D'INSTRUCTION	28
5 TABLE DES ILLUSTRATIONS	30
5.1 LISTE DES FIGURES	30
5.2 LISTE DES TABLEAUX	30
5.3 LISTE DES CARTES	30

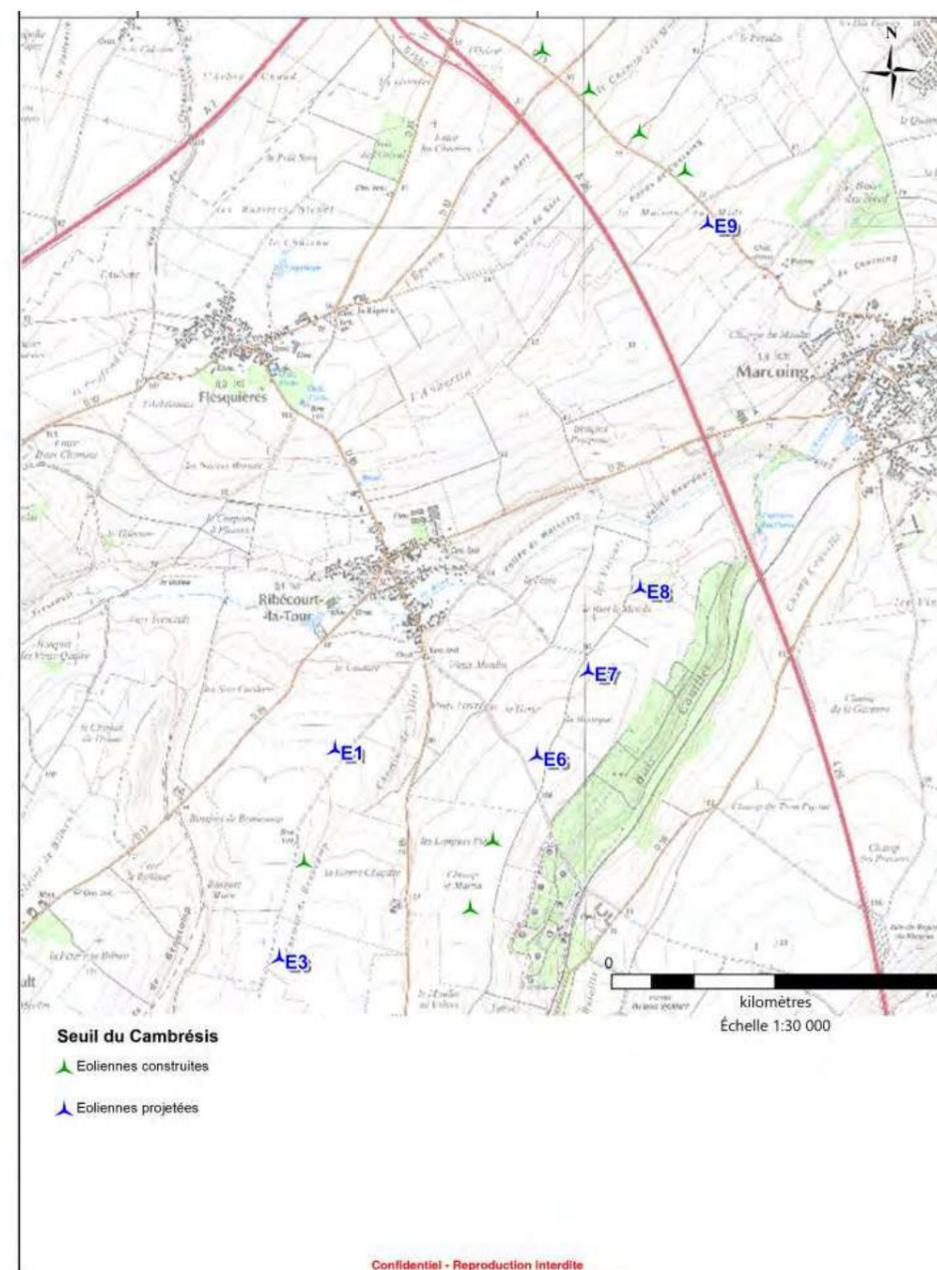
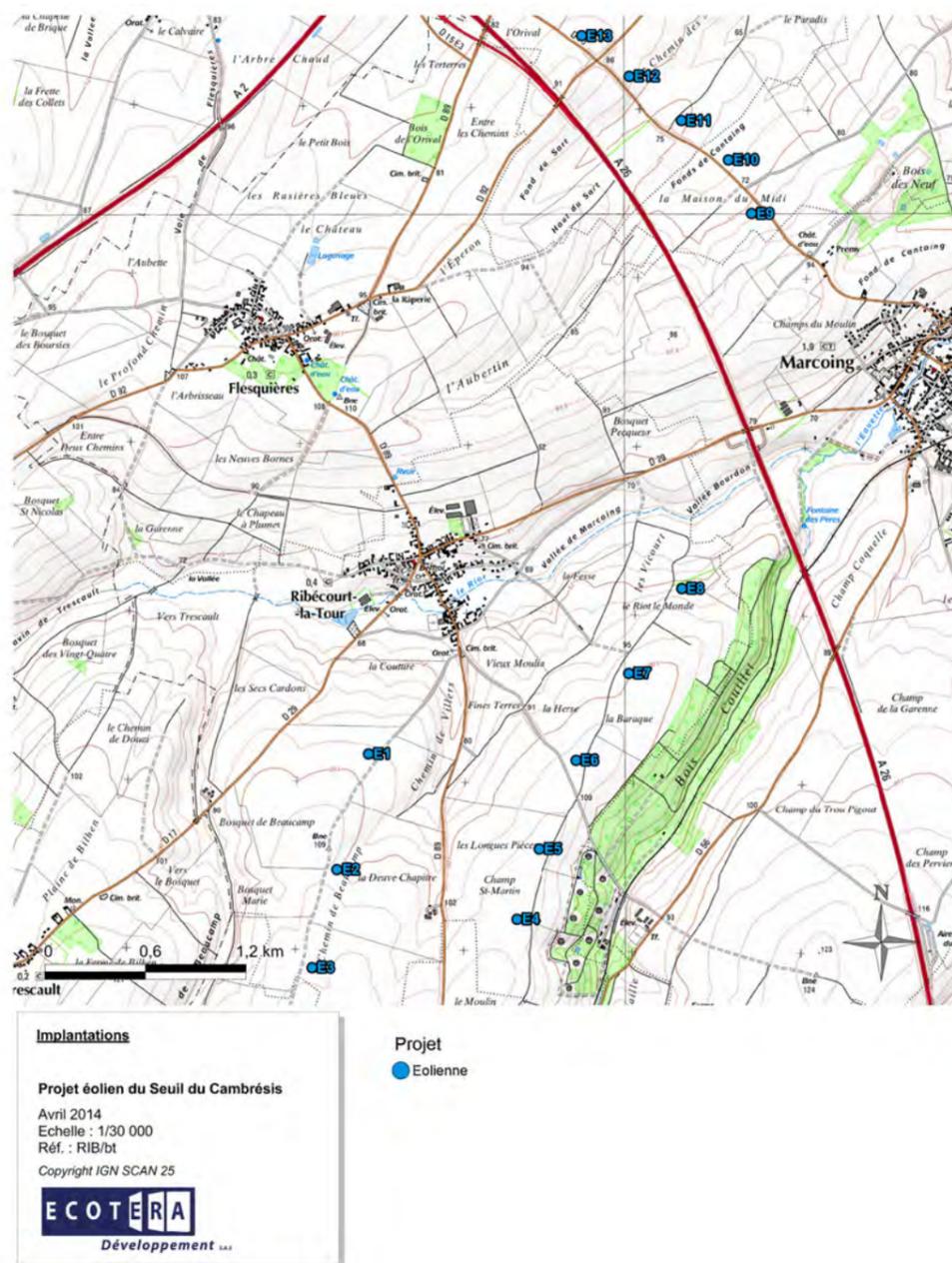
AVANT-PROPOS

Ce document est la **Note de Présentation Non-Technique actualisée #1** du projet éolien Seuil du Cambrésis localise sur les communes de Ribécourt-la-Tour, Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut dans le département du Nord.

Initialement le projet du Seuil du Cambrésis était composé de 13 éoliennes. Ces éoliennes font partie d'un projet global autorisé en deux temps, 7 d'entre elles ont fait l'objet d'une autorisation en 2016 et sont construites. Les 6 dernières éoliennes, qui font l'objet de cette étude ont été autorisées en 2019.

Cette actualisation effectuée à l'initiative du pétitionnaire, vise à déposer un dossier mis à jour pour tenir compte des évolutions de l'environnement et de l'existence éventuelle de nouveaux parcs ou projets de parcs à la date du dépôt du dossier actualise.

Les modifications effectuées sont recensées dans le document « Grille de lecture » joint avec l'ensemble du DDAE.



1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 HISTORIQUE ET CONCERTATION DU PROJET

1.1.1 Origines du projet éolien du Seuil du Cambrésis

La démarche générale de recherche de zones d'implantation éolien potentielles consiste à analyser différents critères dans une région donnée afin de valider leurs compatibilités potentielles avec un parc éolien. Ces principaux critères sont :

- Le potentiel énergétique éolien (vitesse moyenne des vents en fonction de l'altitude) ;
- Les possibilités de raccordement au réseau électrique ;
- Les contraintes biologiques autour de la zone d'implantation du projet (zonages de protection des milieux naturels d'intérêt (ZNIEFF, NATURA2000), présence d'espèces remarquables ...)
- Les servitudes techniques diverses (hertziennes, aéronautiques, périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable, etc...)
- L'espace disponible pour implanter des éoliennes, défini en fonction des précédents paramètres et en prenant en compte un périmètre de protection autour de l'habitat de 500 m au minimum.

Le territoire du projet éolien du Seuil du Cambrésis répond à l'ensemble de ces critères : bon potentiel éolien, secteur exempt de toutes servitudes rédhibitoires, possibilité de raccordement à proximité de la zone d'implantation du projet, absence de contrainte biologique forte, répartition de l'habitat permettant de situer les éoliennes au-delà de la distance réglementaire de 500 m des zones habitables afin de prévenir les nuisances auprès des riverains, etc...

C'est sur ces bases qu'à partir de 2007, le Maître d'Ouvrage a pris les premiers contacts avec les Commune de Ribécourt-la-Tour, Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut, ainsi qu'avec les propriétaires et exploitants agricoles des terrains concernés, afin de proposer un projet de parc éolien sur ce territoire.

Le parc existant du Seuil du Cambrésis

Le projet éolien du Seuil du Cambrésis, initialement composé de 13 éoliennes, comporte 7 aérogénérateurs déjà construits de 3,45 MW et 6 aérogénérateurs projetés de 3,3 MW de puissance unitaire. Les 7 éoliennes en exploitations sont issues d'une réflexion avec les institutions locales et élus qui a conduit à l'élaboration de ce projet éolien.

En 2016, 6 aérogénérateurs ont été autorisés par arrêté préfectoral qui ont été mis en service en novembre 2019.

Le projet éolien du Seuil du Cambrésis a débuté en 2007 par des prises de contact avec la municipalité. Suite à celles-ci, une présentation devant les membres du conseil municipal a eu lieu en 2010. Cette rencontre a marqué l'initiation de la phase d'études du projet.

A noter que, la société BORALEX souhaitant impliquer et informer au maximum la population, a réalisé un partage d'informations auprès de l'ensemble de la population par l'intermédiaire de journaux d'information diffusés directement chez les riverains.

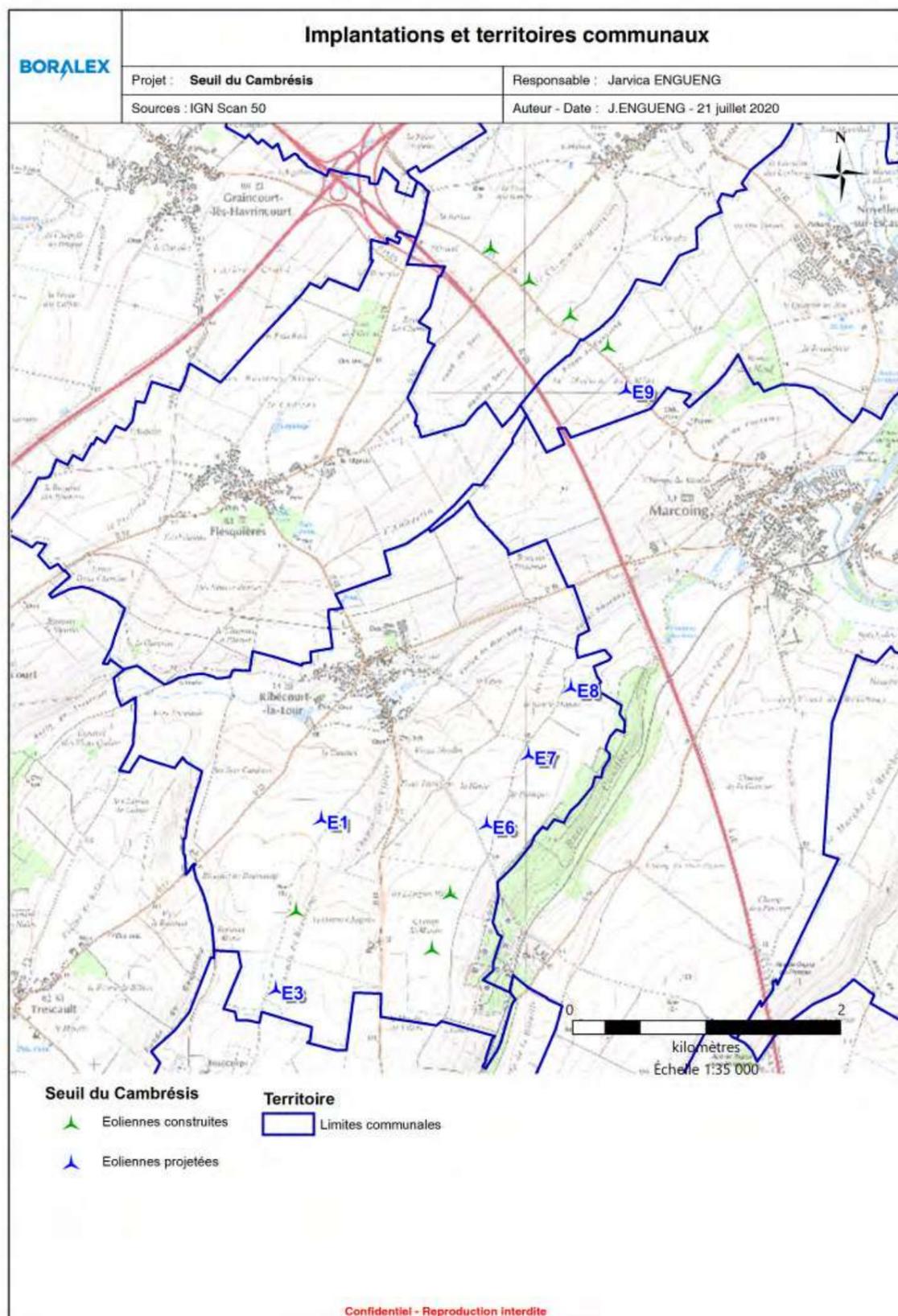
Tout au long du développement du projet, des rencontres formelles ont eu lieu entre BORALEX et les divers acteurs du projet.

Au-delà de ces rencontres formelles, des contacts réguliers ont été maintenus avec la mairie, les propriétaires et les exploitants.

1.1.2 Déroulement du projet du Seuil du Cambrésis et concertation

Date	Evénements
2004	Début de l'élaboration du SCOT du Cambrésis
2007	Réflexion sur la planification territoriale de l'éolien dans le Cambrésis
Février - Avril 2007	Premiers contacts et réunions avec les élus
2010	Réflexion autour de la ZDE
9 Novembre 2010	Réunion d'information auprès des élus sur les projets éoliens et la ZDE
28 Janvier 2011	Réunion d'information auprès des élus sur les zonages de la ZDE
25 Mars 2011	Délibération du Conseil municipal de Noyelles-sur-Escaut validant la conduite d'une étude de faisabilité et le zonage de la ZDE
31 Mars 2011	Délibération du Conseil municipal de Cantaing-sur-Escaut validant la conduite d'une étude de faisabilité et le zonage de la ZDE
1er Avril 2011	Délibération du Conseil municipal de Ribécourt-la-Tour validant la conduite d'une étude de faisabilité et le zonage de la ZDE
2011	Démarches foncières
23 Août 2011	Décret n° 2011-984 du 23/08/2011 : Les éoliennes sont désormais soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
20 Octobre 2011	Projet du SCOT du Cambrésis arrêté
15 Décembre 2011	Présentation de l'étude de définition de la ZDE auprès des élus, avec le bureau d'études ACWA
Septembre 2012	Fermeture de la BA 103 de Cambray-Epinoy
23 Novembre 2012	Approbation du SCOT du Cambrésis
Avril 2013	Installation d'un mât de mesure de vent
15 Avril 2013	Loi n°2013-312 dite "Loi Brottes" : suppression des ZDE et de la règle des 5 éoliennes minimum
Printemps 2013	Lancement de l'étude écologique
23 Décembre 2013	Arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et des Communautés de Communes de l'Ouest Cambrésis et Sensescaut
Avril 2014	Lancement des études acoustique et paysagère
Avril-Mai 2014	Actualisation des accords fonciers
25 Juin 2014	Présentation du projet définitif en Conseil Municipal de Ribécourt-la-Tour
16 Juillet 2014	Présentation du projet définitif auprès des Maires de Cantaing-sur-Escaut et de Noyelles-sur-Escaut
03 Octobre 2014	Dépôt du dossier de demande d'autorisation unique pour les 13 éoliennes
08 Avril 2015	Dépôt de la réponse aux compléments auprès de la DDTM du Nord
28 Avril 2015	Avis de l'autorité environnementale
24 Août au 25 Septembre 2015	Enquête publique
4 Février 2016	Passage en Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)
8 Juillet 2016	Arrêté préfectoral d'autorisation unique pour 6 aérogénérateurs (E2, E4, E5, E10, E11, et E12)
24 Janvier 2018	Arrêté préfectoral portant modification d'autorisation unique pour l'éolienne E13
09 Octobre 2019	Arrêté préfectoral d'autorisation des aérogénérateurs (E1, E3, E6, E7, E8, et E9)
Novembre 2019	Mise en service des 6 aérogénérateurs (E2, E4, E5, E10, E11, E12)
Octobre 2020	Re-dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale (E1, E3, E6, E7, E8, E9)

Tableau 1 : Dates clés de la concertation du projet éolien du Seuil du Cambrésis (source : BORALEX, 2020)



Carte 1 : Localisation de l'installation

1.2 LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE

1.2.1 Localisation du site

Le parc éolien du Seuil du Cambrésis se situe en région Nord pas de Calais dans le département du Nord, à environ 11 km au sud-est de Cambrai (59) et 38 km au nord de Saint Quentin (02). Le site d'implantation du projet se trouve sur les communes de Ribécourt-la-Tour, Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut, de la Commune d'agglomération de Cambrai.

Les 7 aérogénérateurs déjà installés (E2, E4, E5, E10, E11, E12, E13) sont des modèles VESTAS V117 d'une puissance unitaire de 3,45 MW.

Les 6 autres éoliennes envisagées (E1, E3, E6, E7, E8, E9) ne sont pas connues précisément (nom du fournisseur, puissance unitaire précise) à la date du dépôt du présent dossier. Cependant, les données de vent sur le site ainsi que les contraintes et servitudes techniques identifiées ont permis de définir une enveloppe dimensionnelle maximale (gabarit) à laquelle répondront les aérogénérateurs qui seront implantés.

Eolienne	Modèle	Puissance	Diamètre	Hauteur au moyeu	Hauteur totale
VESTAS	V112	3,3 MW	112 m	94 m	150 m

Tableau 2 : Principales caractéristiques des éoliennes envisagées – Projet éolien du Seuil du Cambrésis (source : BORALEX, 2020)

Les coordonnées et les altitudes des aérogénérateurs sont données dans le tableau suivant :

Ouvrage	Coordonnées (Lambert 93)		Altitude au sol (m – NGF)	Altitude en bout de pale (m – NGF)
	X (L93)	Y (L93)		Vestas V112
E1	708 969	7 000 334	96	246
E3	708 630	6 999 065	114	264
E6	710 201	7 000 296	107	257
E7	710 513	7 000 813	99	249
E8	710 829	7 001 315	79	229
E9	711 243	7 003 541	78	228

Tableau 3 : Coordonnées et altitudes des aérogénérateurs du parc éolien du Seuil du Cambrésis (source : BORALEX, 2020)

La carte de localisation géographique permet de localiser l'installation projetée.

1.2.2 Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et de conventions fermiers.

Le terrain d'assiette concerné par le projet se situe sur les communes de Ribécourt-la-Tour, Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Cambrai, à environ 11 km au sud-est de Cambrai (59) et 38 km au nord de Saint-Quentin (02) dans le département du Nord.

La carte « Présentation de l'installation », fournie ci-après, permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.



Plan d'ensemble de l'installation
et utilisation du sol

Projet éolien du Seuil du Cambrésis

Août 2014
Echelle : 1/15 000
Réf. : RIB/bt
Copyright IGN BDOrtho

- Projet
- Éolienne
 - Poste de livraison
 - Boîte de jonction
 - Câblage interne
 - Câblage interne
 - Câblage interne
- Région
- Aire de grutage permanente
- Aménagement pour le chantier
- Aire de chantier temporaire

Carte 2 : Présentation de l'installation du projet du Seuil du Cambrésis

1.3 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

1.3.1 Occupation du sol

Emprise du parc éolien

Plateformes

Le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine. Elles permettent également le montage d'une grue en phase d'exploitation lors de maintenances lourdes.

Chemins d'accès

L'accès à la zone de projet se fera depuis les routes et chemins existants qui seront renforcés pour le passage des poids lourds et remis en état à la fin du chantier en cas de dégradation. Les chemins d'accès aux éoliennes seront à renforcer ou à créer en fonction des installations déjà présentes. Les chemins existants seront privilégiés.

Un nouveau chemin de 4 à 4.5 m de large sera créer sur environ 190 m de long pour l'éolienne E8.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituant les éoliennes et leurs annexes. Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale).

Axe routier / autoroute	Catégorie		Distance à l'installation		
	Route principale ou secondaire	Trafic (nombre de véhicules/jour, année)	Distance d'éloignement appliquée	Distance à l'éolienne la plus proche	Eolienne la plus proche
A26	Principale	18 384 (2010)	150 m	355 m	E13
RD15	Secondaire	866 (2006)	56 m	57m	E9-E10
RD92	Secondaire	503 (2007)	56 m	168 m	E13
RD29	Secondaire	688 (2004)	56 m	448 m	E1
RD89	Secondaire	897 (2005)	56 m	425 m	E4

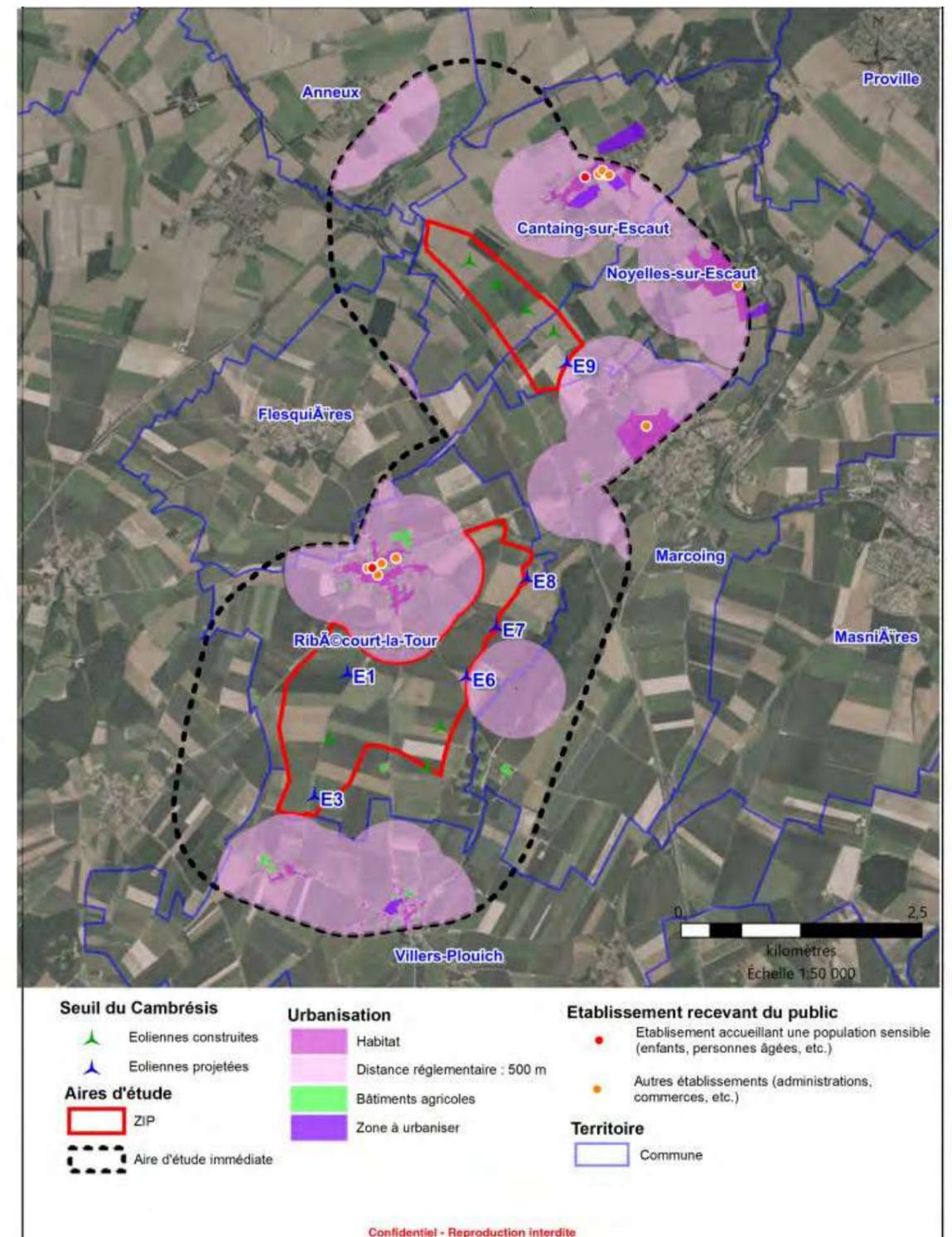
Tableau 4 : Voies de circulation routières à proximité de l'installation et trafic associé (source : BORALEX, 2020)

Habitat

Outre la concentration de l'habitat dans les bourgs, on note également la présence de quelques habitations isolées sur le territoire. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones construites et constructibles de :

- **Commune de Marcoing :**
 - Premières habitations du bourg à 516 m de l'éolienne E9
- **Commune de Ribécourt-la-Tour :**
 - Première habitation du bourg à 529 m de l'éolienne E6.
- **Commune de Villers-Plouich**
 - Premières habitations du bourg à 818 m de l'éolienne E1.

La zone urbaine ou à urbaniser la plus proche se situe donc sur la commune de Marcoing, il s'agit de l'éolienne E9 situé à 516 m.



Carte 3 : Distances aux habitations (source : BORALEX, 2020)

1.3.2 Le projet dans son environnement

Description des éléments paysagers existants

L'aire d'implantation du projet se trouve à l'interface directe de plusieurs entités paysagères :

- Les paysages des belvédères d'Artois et des Vallées de la Scarpe et de Sensée, au nord de l'aire d'étude ;
- Les paysages des grandes plaines arrageoises et cambrésiennes au centre de l'aire d'étude ;
- Les paysages du Vermandois au sud de l'aire d'étude.

Le site d'étude appartient à un paysage de transition, entre plateau agricole ponctué de bosquets et vallée boisée.

C'est un paysage ouvert dans lequel la portée du regard dépend de l'ondulation des terrains et des éléments s'insérant dans les perspectives. Les villages sont groupés, implantés sur les étendues cultivées ou dans la vallée. Ce paysage est a priori apte à recevoir un développement éolien, à condition de tenir compte de ses particularités.

Description des éléments touristiques

Les espaces majeurs d'attractivité touristique sont relativement éloignés du projet (ville de Cambrai notamment). Toutefois, le territoire est traversé par plusieurs GR, GRP ainsi que d'autres itinéraires de petite randonnée passant pour certains à proximité du projet du Seuil du Cambrésis. A noter aussi qu'au niveau du patrimoine architectural, aucun site inscrit ou classé n'est inventorié dans les aires d'étude proches.

Description des éléments environnementaux existants

Contexte écologique

Aucun site Natura 2000 n'est présent au sein des aires d'étude.

Une Réserve Naturelle Régionale (RNN) se trouve dans l'aire d'étude éloignée (à 2.4 km de l'aire d'étude immédiate), la RNN « Escaut Rivière ». Occupant une surface de 60 hectares, cette RNN est constituée de milieux agro-pastoraux, de prairies et de boisements alluviaux.

Les enjeux faunistiques concernent principalement des invertébrés inféodés aux milieux aquatiques et aux zones humides.

Flore et végétations, enjeux stationnels et réglementaires

Les milieux naturels et semi-naturels inclus dans l'aire d'étude rapprochée du projet de parc éolien ne comportent pas d'habitats présentant ni un réel intérêt écologique, ni une grande diversité écologique. Les habitats des cultures, très largement dominants au sein du périmètre d'étude, ne présentent en effet qu'un faible intérêt biologique.

Toutefois, les éléments écopaysagers linéaires (talus, accotements, rideaux boisés) constituent un réseau de microsites favorables à la biodiversité et au fonctionnement écologique des agrosystèmes (sites refuges, corridors biologiques, micro-niches écologiques particulières, ...).

Au sein de la zone d'étude, la présence d'un habitat naturel se rapprochant d'habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats a été mise en évidence. Il s'agit des Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion.

La prédominance des Frênes communs (*Fraxinus excelsior*) et des Érables sycomores (*Acer pseudoplatanus*) indique un stade encore assez jeune du boisement au niveau de la succession végétale aboutissant naturellement à cet habitat. Remarquons que sous l'influence de l'action anthropique (plantation d'espèces exotiques, apport de matières azotées...), les lisières du bois présentent plutôt des variantes dégradées de cet habitat.

Ce boisement ne sera pas affecté par le parc éolien du fait de sa position nettement à l'écart du projet.

Les éoliennes en projet étant très strictement localisées dans les zones les plus ouvertes, donc au sein des cultures industrielles, l'intérêt floristique apparaît globalement très faible. En effet, ces milieux ne sont globalement pas propices au développement d'espèces végétales d'intérêt patrimonial. Aucune espèce présentant un statut de rareté ou de menace très élevé n'a ainsi été relevée dans le site d'implantation du projet éolien du Seuil du Cambrésis.

Toutefois, dans l'aire d'étude proche, plusieurs espèces présentant des statuts de rareté ou de menace assez élevés ont été observées. Il s'agit presque exclusivement de stations de plantes poussant dans les boisements (bois d'Orival et bois Couillet) ou sur les talus les plus développés des accotements routiers ou autoroutiers, qui sont des refuges pour la flore du fait de l'absence de traitements phytosanitaires. Sept espèces végétales protégées ont été détectées dans le périmètre d'étude proche du projet éolien du Seuil du Cambrésis. Aucune station de ces espèces végétales n'a été mise en évidence au cours de cette étude dans le site d'implantation du projet éolien.

Du fait de leur localisation principalement dans des boisements ou sur des talus élevés, aucune de ces stations d'espèces végétales protégées ne sera détruite, ni même menacée par le projet éolien.

Faune, enjeux réglementaires et stationnels

Avifaune

L'expertise écologique a mis en évidence le fait que la plupart des vols ont lieu en dehors de la zone dangereuse :

- A la fois, la plupart des déplacements ont lieu en dehors du site d'implantation sur l'ensemble du cycle biologique annuel
- A la fois, la majorité des vols n'ont pas lieu à la hauteur des pales.

Les risques de mortalité sont donc considérés comme globalement assez faibles pour le projet éolien du Seuil du Cambrésis. Compte tenu de la nature des sites d'implantation, la perte d'habitat d'espèces peut-être également considérée comme négligeable.

Les effets liés à la fragmentation des milieux naturels peuvent être considérés comme faibles du fait de la configuration du projet dans le contexte du réseau écologique local. Enfin les perturbations des communautés aviaires sont considérées comme globalement faibles à modérées selon les saisons.

Néanmoins, le chantier d'installation et la phase d'exploitation du projet éolien, génèreront un certain dérangement qui entrainera une légère diminution des densités d'oiseaux nicheurs sur le périmètre perturbé. Il convient toutefois de signaler que les communautés en place subissent déjà des perturbations importantes. On a en effet ici affaire à des milieux fragmentés et perturbés par les activités humaines : routes et autoroutes, agriculture industrielle et très intensives, lignes électriques...

Les habitats naturels et les communautés biologiques sont donc déjà amoindris en qualité et en disponibilité. **Les impacts cumulés supplémentaires attendus du projet éolien seront donc minimes par rapport à la dégradation générale des milieux.**

Chiroptères

D'après l'état initial de 2014, le site présente un enjeu faible concernant les chiroptères, en effet, le paysage est principalement constitué de zones de culture, peu favorables aux chauves-souris. **Les milieux les plus favorables sont principalement concentrés dans les zones urbanisées accompagnées de bocages résiduels.**

Interactions de la zone d'implantation avec les zones bâties

Selon leur position et leur éloignement, les villages seront plus ou moins soumis aux vues sur la zone d'implantation. La situation des zones urbanisées est dépendante de la configuration paysagère. Les lieux de vie les plus sensibles sont les villages proches, de par leur situation sur le même plateau agricole accueillant le

site éolien. Le projet éolien doit alors respecter un recul suffisant pour éviter les effets d'écrasement, de surplomb et de rapport d'échelle disproportionné.

Les **lieux de vie les plus sensibles** sont : **Ribécourt-la-Tour, Villers-Plouich, Cantaing-sur-Escaut et le hameau de Beaucamps**, par leur contact direct avec la zone d'implantation et leurs interactions actuelles avec les éoliennes déjà présentes sur les deux secteurs.

Sont également concernés par des sensibilités particulières, les lieux de vie de **Trescault, Havrincourt, Flesquières et Marcoing**, notamment par le cumul éolien perceptible.

Il est à noter que ces 8 lieux de vie font l'objet d'une étude d'encerclement spécifique, dans la partie Impacts de l'étude paysagère, patrimoniale et touristique.

Description par rapport aux voies d'accès

Le site d'implantation est traversé par 3 axes routiers et plusieurs voies et chemins :

- La route départementale **89** à Ribécourt-la-Tour
- La route départementale **92** à Cantaing-sur-Escaut
- La route départementale **15** à Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut
- **Le chemin du Bois Couillet** sur le territoire de Ribécourt-la-Tour
- **Le chemin de Beaucamps** sur le territoire de Ribécourt-la-Tour

- **Le chemin de Saint-Aumont** sur le territoire de Ribécourt-la-Tour
- 7 chemins d'exploitation sur les territoires de Cantaing-sur-Escaut, Noyelles-sur-Escaut et Ribécourt-la-Tour

L'aire d'étude proche est desservie par les routes départementales **RD 15, RD 92, RD 29 et RD 89** ainsi que par l'autoroute **A26**.

Par ailleurs, une voie ferrée définie comme « ligne mixte voie unique non électrifiée » traverse le périmètre d'étude proche.

Cette ligne n'est à ce jour plus exploitée et aucun train ne circule dessus.

Description des constructions existantes

Au niveau de l'aire d'étude immédiate (500 m) il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc est située à 516 m de l'éolienne E09 (cf carte « Distance aux habitations »).

Le projet dans son environnement immédiat

Les photomontages présentés ci-après présentent le projet dans son environnement immédiat.



Figure 1 : La perception de la zone d'implantation depuis l'accès à Ribécourt par l'ouest (provenance Trescault) (source : BORALEX 2020)



Figure 2 : a perception de la zone d'implantation (secteur S1) depuis la place de l'église de Ribécourt (source : BORALEX 2020)



Figure 3 : La perception de la zone d'implantation (secteur S1) depuis la rue d'En-Bas à Ribécourt (source : BORALEX 2020)



Figure 4 : La perception de la zone d'implantation depuis l'accès à Villers-Plouich par le sud (RD89) (source : Boralex 2020)



Figure 5 : La perception de la zone d'implantation (secteur S1) depuis l'entrée sud de Villers-Plouich (source : Boralex 2020)



Figure 6 : La perception de la zone d'implantation (secteur S1) depuis la frange nord de Villers-Plouich (direction Ribécourt) (source : Boralex 2020)



Figure 7 : La perception de la zone d'implantation (secteur S2) depuis l'accès à Cantaing-sur-Escaut par le nord (RD142) (source : Boralex 2020)



Figure 8 : La perception de la zone d'implantation (secteur S2) depuis la frange ouest (source : Boralex 2020)



Figure 9 : La perception de la zone d'implantation depuis l'accès à Beaucamps par le sud (RD15)



Figure 10 : La perception de la zone d'implantation depuis l'accès à Trescault par le nord (Source : Boralex 2020)



Figure 11 : La perception de la zone d'implantation depuis l'accès à Trescault par l'ouest



Figure 12 : La perception de la zone d'implantation (secteur S2) depuis les abords du château d'eau de Marcoing



Figure 13 : La perception de la zone d'implantation depuis l'approche de Marcoing par l'Est



Figure 14 : La perception de la zone d'implantation depuis la frange urbaine ouest de Marcoing



Figure 15 : La perception de la zone d'implantation depuis l'accès à Noyelles-sur-Escaut par l'est

1.3.3 Caractéristiques techniques

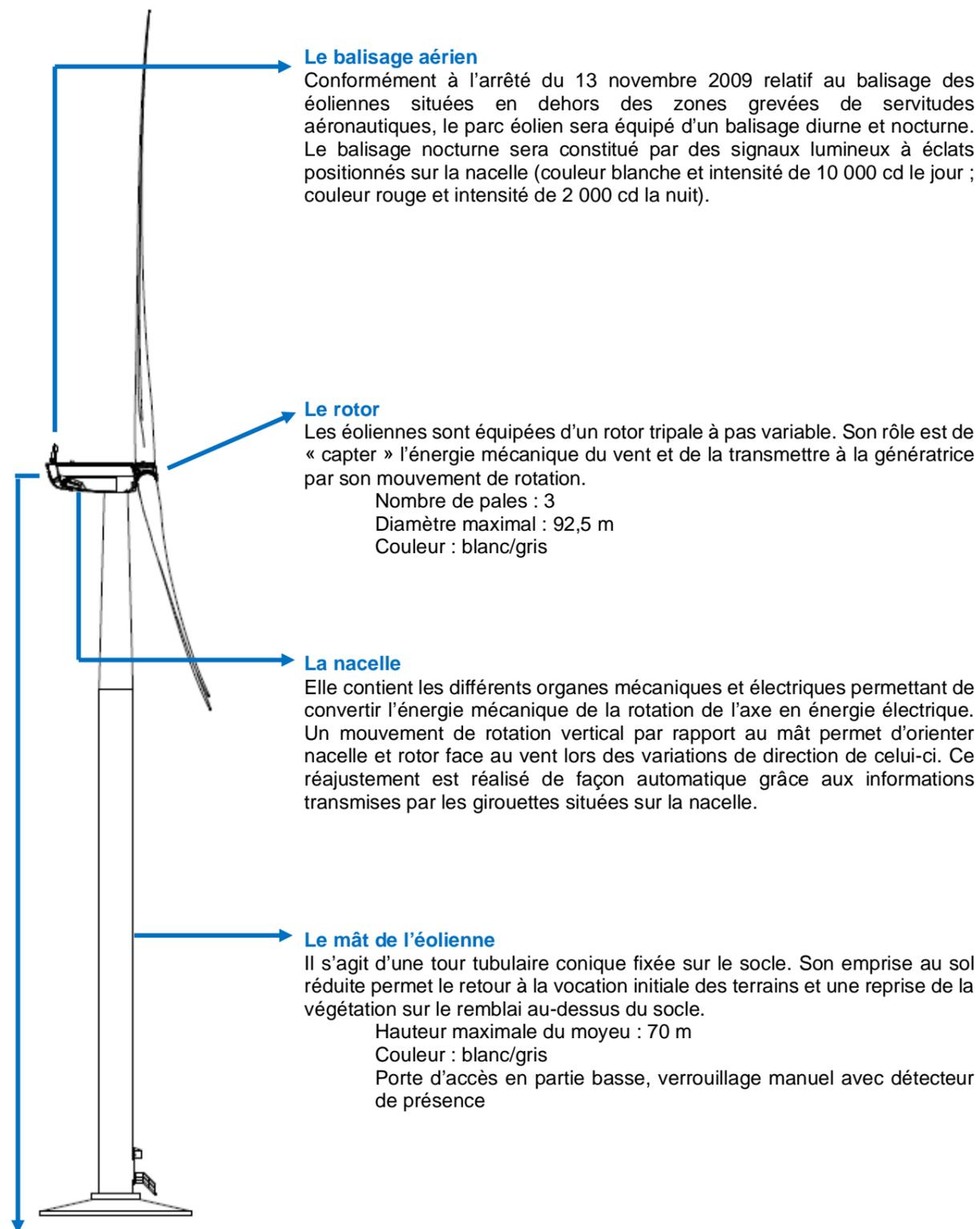
Le parc éolien du Seuil du Cambrésis est composé de 13 éoliennes dont 7 sont déjà en exploitation. Les 6 autres aérogénérateurs seront d'une puissance nominale maximale de 3.3 MW. La puissance totale maximale du parc est donc de 19.8 MW soit un total de 43.9 MW pour les 13 éoliennes. Les aérogénérateurs envisagés ne sont pas connus précisément à la date du dépôt du présent dossier. Cependant, les données de vent sur le site ainsi que les contraintes et servitudes ont permis de définir une enveloppe dimensionnelle maximale (gabarit) à laquelle répondront les aérogénérateurs qui seront installés sur les positions précises.

La hauteur en bout de pale des éoliennes envisagées est de 150 m maximum.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Localisation	Région	Hauts-de-France
	Département	Nord (59)
	Communes	Ribécourt-la-Tour, Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut
Eoliennes	Puissance maximale totale	19.8 MW
	Modèle d'éolienne	VESTAS V112
	Puissance unitaire	3.3 MW
	Nombre	6
	Diamètre maximal du rotor	112 m
	Hauteur maximale au moyeu	94 m
Autres aménagements	Hauteur maximale en bout de pale	150 m
	Postes électriques	Pas de poste de livraison
	Durée de fonctionnement prévisionnelle	3 202 heures / an
Production	Production annuelle moyenne	63 399 MWh / an
	Durée de vie	20 ans minimum

Tableau 5 : Caractéristiques générales du projet éolien du Seuil du Cambrésis (source : BORALEX, 2020)



Le balisage aérien

Conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage nocturne sera constitué par des signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (couleur blanche et intensité de 10 000 cd le jour ; couleur rouge et intensité de 2 000 cd la nuit).

Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

- Nombre de pales : 3
- Diamètre maximal : 92,5 m
- Couleur : blanc/gris

La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

- Hauteur maximale du moyeu : 70 m
- Couleur : blanc/gris
- Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence

Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle ou en base de tour de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes, sans aucune installation annexe.

Le socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure. C'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 3 mètres de profondeur et de 20 à 25 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent visibles afin d'y fixer le mât de la machine.

Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Les pistes

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement à partir de matériaux vernaculaires.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants nécessitant un renforcement, les travaux prévus sont relativement légers : il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin.

2 LES ACTEURS DU PROJET

2.1 LE MAITRE D'OUVRAGE : LES VENTS DU CAMBRESIS SAS

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale Unique, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société LES VENTS DU CAMBRESIS SAS, dont l'identité complète est présentée ci-après.

L'objectif final de LES VENTS DU CAMBRESIS SAS est la construction du parc avec les éoliennes les plus adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

LES VENTS DU CAMBRESIS SAS est une société de projet appartenant en totalité à BORALEX SAS. Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations du pétitionnaire (PC, AE, ...) sont effectuées par la société BORALEX SAS au nom et pour le compte du pétitionnaire. LES VENTS DU CAMBRESIS SAS sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

La société LES VENTS DU CAMBRESIS SAS apportera le capital nécessaire à la construction du parc, avec ou sans prêt bancaire, et assumera l'ensemble des engagements relatifs à l'autorisation d'exploiter, engagements garantis par le contrat de fourniture d'éoliennes, le contrat d'Opération et de Maintenance des éoliennes, et le développement effectué par la société BORALEX SAS (qualité intrinsèque du projet, productible, financement).

LES VENTS DU CAMBRESIS SAS bénéficie donc de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien du Seuil du Cambrésis.

2.1.1 La société BORALEX

Une société internationale

BORALEX développe, construit et exploite des sites de production d'énergie renouvelable diversifiés

BORALEX Inc. est une société qui exerce ses activités dans le domaine de l'énergie renouvelable. À ce titre, avec l'appui d'un effectif de plus de 330 personnes, elle développe, construit et exploite des installations pour la production d'électricité.

Au 1^{er} janvier 2020, elle comptait une base d'actifs d'une puissance installée sous son contrôle de 2 040 mégawatts. Les graphiques ci-dessous illustrent la composition du portefeuille énergétique en exploitation de la Société, selon la puissance installée au 1^{er} janvier 2020.

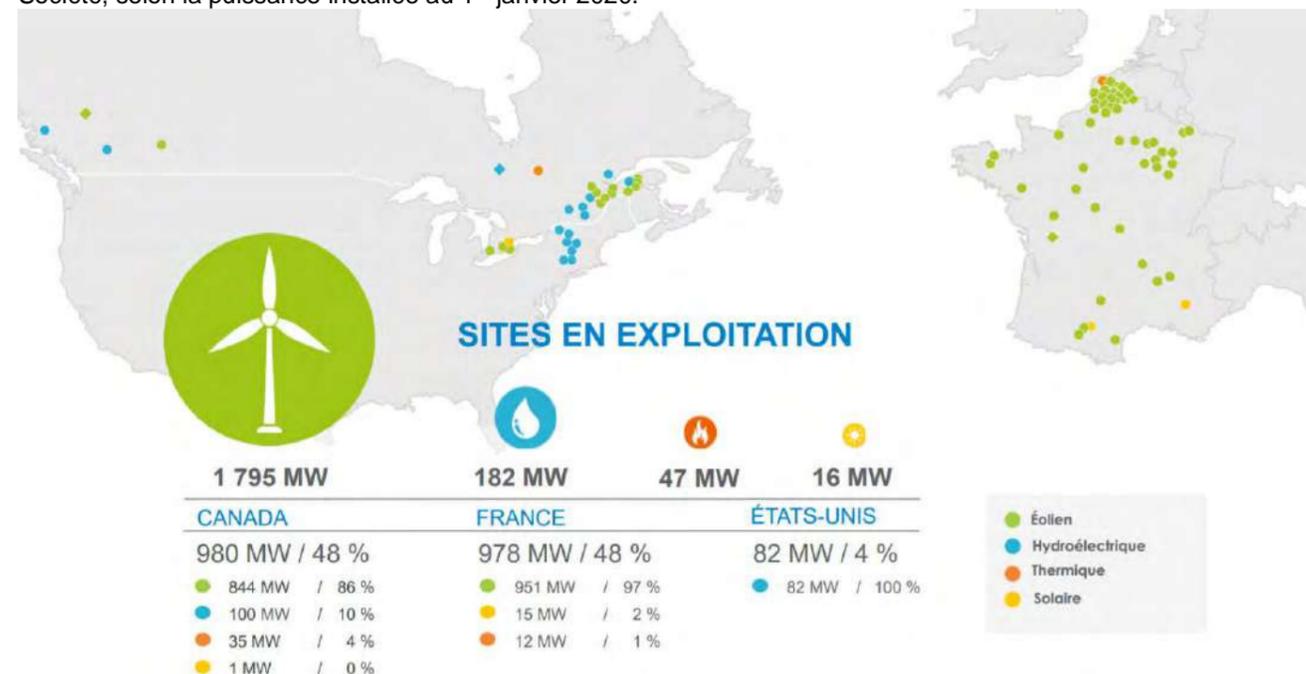


Figure 16 : Répartitions des sites en France et dans le monde de BORALEX (source : BORALEX, 2020)

Le premier producteur éolien indépendant en France

Créée en 1999 par l'actuel Vice-président et Directeur général de BORALEX Europe, M. Patrick Decostre, la filiale française de BORALEX comptait à fin 2019, plus de 215 employés.

BORALEX est aujourd'hui le **1^{er} producteur indépendant de l'éolien terrestre en France avec 35 parcs éoliens en propriété et exploitation sur tout le territoire national**, soit 951 MW.

BORALEX exploite également en France deux parcs solaires ainsi qu'une centrale de cogénération située sur le site de son siège social à Blendecques (62) pour une puissance totale installée de 978 MW.

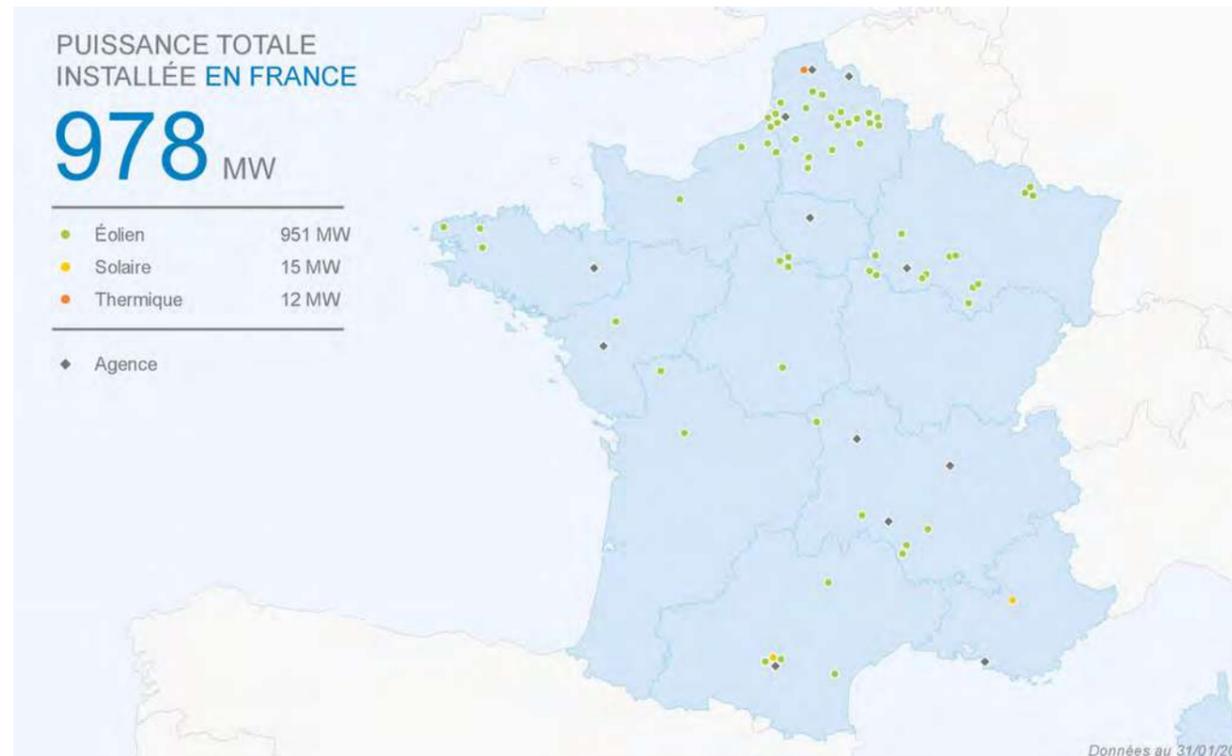


Figure 17 : Cartographie des parcs BOREALEX en France (source : BOREALEX, 2020)

En tant qu'exploitant de ses parcs, BOREALEX a fait le choix d'installer ses agences et centres de maintenance au plus près des territoires sur lesquels elle développe ses projets. Cela permet à l'entreprise de maintenir un lien fort avec les acteurs locaux et lui offre également une meilleure réactivité lors des actions de maintenance afin de garantir une exploitation optimale de ses actifs. Ainsi, l'ensemble du personnel de l'entreprise est réparti au sein de 9 sites.



Figure 18 : Implantation des bureaux et agences en France (source : BOREALEX, 2020)

Un ancrage historique dans les Hauts-de-France

En 1999, BOREALEX s'est implantée en France dans la région sous l'impulsion du groupe papetier Cascades, acteur historique de l'Audomarois. Cette implantation a abouti en 2002 à la mise en service à Blendecques (62) de la centrale de cogénération alimentant en vapeur le papetier voisin.

Dès lors, BOREALEX a continué à se développer dans la région et en France depuis son siège social historique de Blendecques (62) et de son antenne de Lille (59).

Cette volonté de s'inscrire sur le long terme comme un acteur dynamique du territoire s'est matérialisée au cours des années de multiples manières. En effet, d'importants investissements dans de nouveaux projets ont été effectués nécessitant l'agrandissement du siège social afin d'accompagner la croissance des effectifs. D'autre part, en 2013 BOREALEX a poursuivi son partenariat avec le papetier par le biais du renouvellement du contrat d'achat de sa centrale de cogénération de Blendecques (62).



Figure 19 : Siège social de la société BOREALEX à Blendecques (62) (source : BOREALEX, 2017)

2.1.2 LES VENTS DU CAMBRESIS SAS

LES VENTS DU CAMBRESIS SAS est une société d'exploitation dédiée au projet du parc éolien du Seuil du Cambrésis sur les communes de Ribécourt-la-Tour, Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut. Elle a été créée spécifiquement pour le projet par la société ECOTERA acquise par la société BORALEX SAS en 2018. Elle constitue aujourd'hui une filiale appartenant à 100% à BORALEX SAS.

LES VENTS DU CAMBRESIS SAS, filiale de la société BORALEX SAS, développe le parc éolien du Seuil du Cambrésis. Elle bénéficie de l'ensemble des compétences de la société BORALEX SAS.

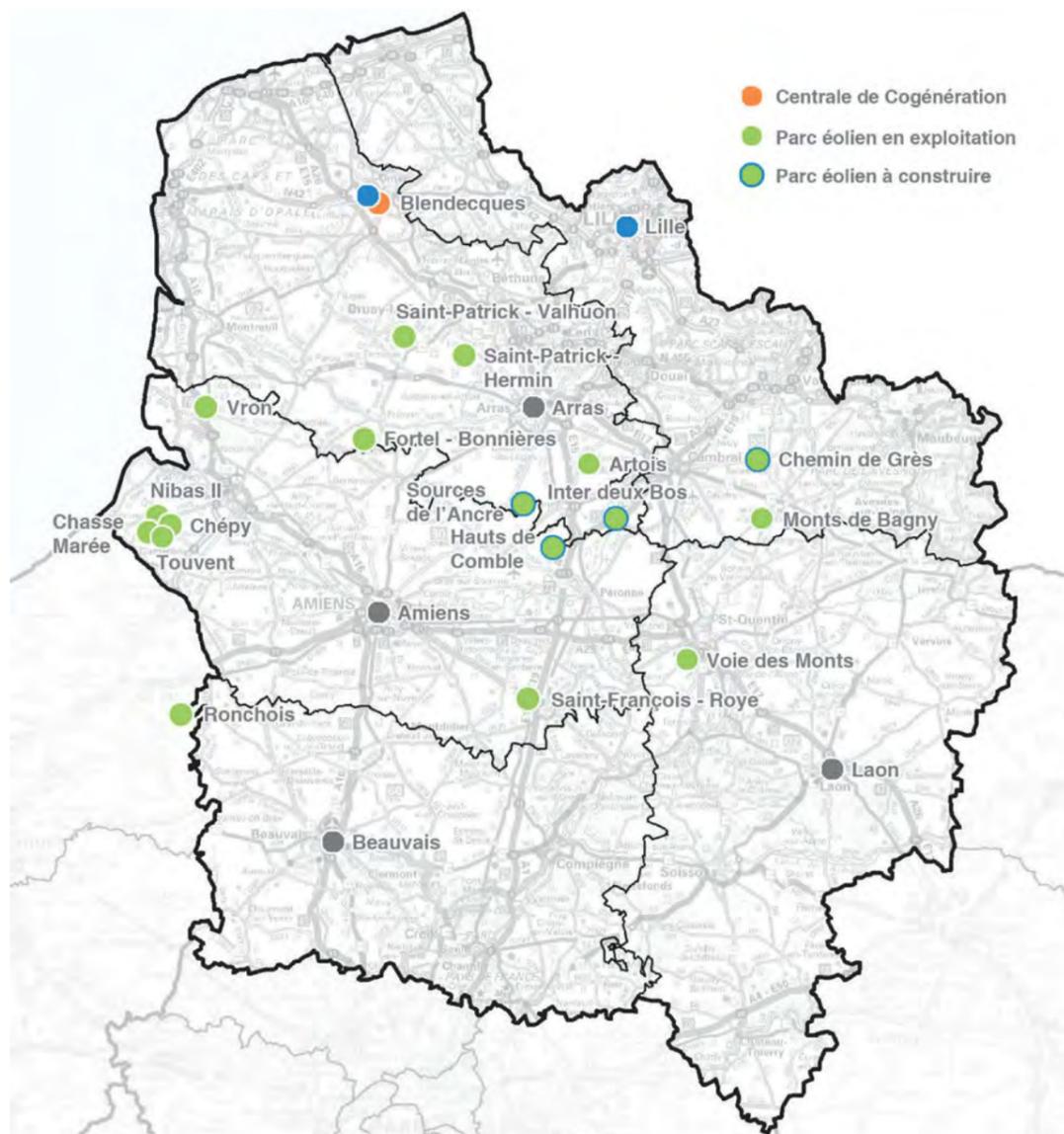


Figure 20 : Implantations de la société BORALEX dans les Hauts-de-France (source : BORALEX, 2018)

Raison sociale	LES VENTS DU CAMBRESIS SAS
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)
Capital social	250 000 €
Siège social	71 rue Jean Jaurès 62 575 Blendecques
N° Registre du Commerce	802 097 592
Code NAF	7112B – Ingénierie, études techniques

Tableau 6 : Références administratives de LES VENTS DU CAMBRESIS SAS (source : BORALEX, 2020)

2.2 LES BUREAUX D'ETUDES D'EXPERTISES

2.2.1 Expertise générale : ECOTERA Développement

Le bureau d'études ECOTERA Développement a supervisé la réalisation de cette étude d'impact et assure la coordination entre les différentes expertises pour le compte de la société Les Vents du Cambrésis.

ECOTERA Développement est spécialisée dans le développement des projets d'implantation d'éoliennes en régions Nord Pas-de-Calais et Picardie, ce qui comprend en particulier :

- La prospection de sites éoliens avec vérification des possibilités de raccordement au réseau électrique, des servitudes et contraintes techniques et réglementaires,
- Le contact et l'accord des élus locaux, des propriétaires et exploitants des parcelles agricoles,
- L'information de la population locale et concertation,
- La concertation avec les services de l'Etat,
- La réalisation en interne ou en sous-traitance des études d'impact sur l'environnement (études paysagère, acoustique, écologique...),
- La réalisation des dossiers de demandes de permis de construire,
- La réalisation des demandes d'autorisation au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),
- La réalisation des dossiers de demandes de contrat de rachat de l'électricité,
- La réalisation des dossiers de demandes d'autorisation pour le raccordement technique souterrain du parc éolien.

La société Ecotera Développement a été acquise par Boralex SAS en 2018.

2.2.2 Expertise paysagère : AUDDICÉ

AUDDICÉ est un bureau d'Etude, Conseil et Formation dans les domaines de l'Environnement, le Développement Durable, l'Urbanisme, la Biodiversité et la Transition Energétique.

2.2.3 Expertise naturaliste : Biotope Agence Nord Littoral

Basée entre Boulogne-sur-Mer et Calais depuis 2007, l'agence de BIOTOPE Nord-Littoral rayonne sur l'ensemble de la région Hauts-de-France. L'équipe travaille sur de multiples projets en milieu portuaire ou littoral, ainsi que sur différents projets d'Energies Marines Renouvelables (éolien en mer).

Biotope Agence Nord Littoral accompagne ses clients dans tout projets d'aménagement et dans le respect des normes environnementales.

2.2.4 Expertise acoustique : VENATHEC

Créer en 1999, VENATHEC ingénierie acoustique et vibratoire est un bureau d'ingénierie acoustique et environnementale, qui accompagne les maîtres d'ouvrage à toutes les étapes des projets pour maîtriser les impacts environnementaux et santé dans la durée, pour des missions de diagnostics, d'études, de préconisations, de suivi de chantier, de modélisation et de la mise en conformité de sites de production d'énergie

Dans l'ensemble de ces domaines, VENATHEC propose une approche globale qui peut intégrer les différents volets environnement, santé, communication, bruit, vibrations, etc.

3 GARANTIES FINANCIERES

3.1 METHODE DE CALCUL

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, par l'arrêté du 10 décembre 2021 et par l'arrêté du 11 juillet 2023.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien est la suivante :

$$M = N \times Cu$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 75 000 €.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien est la suivante : **M = ∑ (Cu)**

Où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur,

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

- Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW : $Cu = 75\,000$
- Lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW : $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P - 2)$

Où : Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Les garanties financières seront établies à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

Tous les cinq ans (source : Arrêté du 06/11/2014), l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

ANNEXE II

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

La mise en service du parc éolien du Seuil du Cambrésis sera donc subordonnée à la constitution des garanties financières destinées à couvrir son démantèlement et la remise en état du site.

Les montants des garanties financières devront être actualisés à la date de la mise en service, selon la formule d'actualisation des coûts présentée ci-avant. Elles prendront la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

3.2 ESTIMATION DES GARANTIES

Le projet du parc éolien du Seuil du Cambrésis est composé de 13 éoliennes dont 7 sont déjà en exploitation. 6 éoliennes sont donc concernées par ce calcul. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 6 \times 107500\text{€} = 645\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de Septembre 2017 : **111,5** (JO du 17/07/2020) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 2,95 %, à taux de TVA constant. Le Maître d'ouvrage réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

3.3 DECLARATION D'INTENTION DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien du Seuil du Cambrésis. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite.

L'article R516-2 du code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au préfet.

4 CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Des expérimentations de procédures d'autorisation intégrées ont été menées dans certaines régions depuis mars 2014 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau. Au vu des premiers retours d'expérience et de plusieurs rapports d'évaluation, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif d'**Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} janvier 2017 (légiféré le 26 janvier 2017).

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE ;
- La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, si nécessaire ;
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation environnementale unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

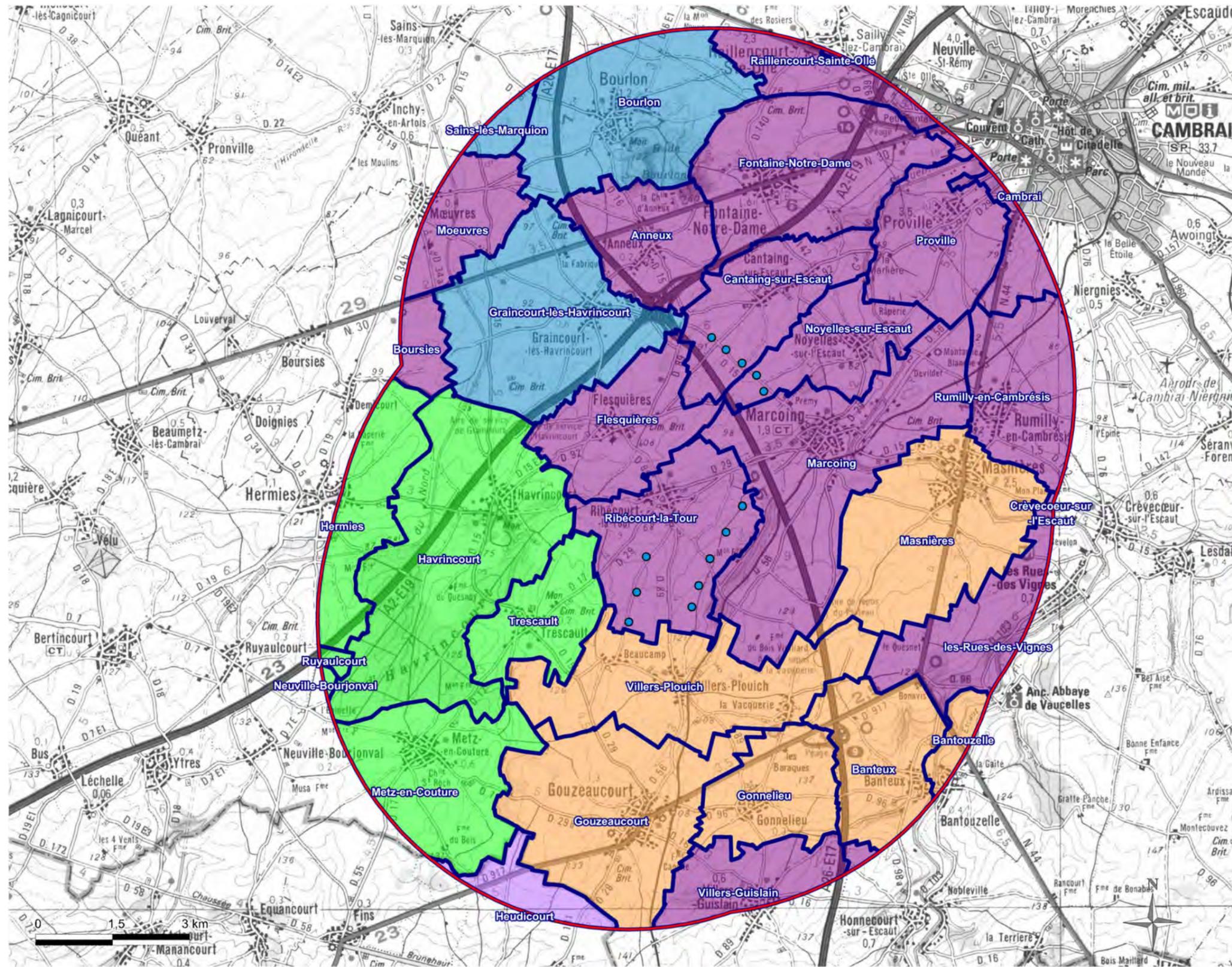
La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Une procédure de concertation préalable peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement.

4.1 LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L.181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il doit comporter les pièces suivantes :

- **Description de la demande**, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume et les conditions de remise en état ;
- **Note de présentation Non Technique** à destination notamment des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- **Etude d'impact sur l'environnement et la santé** comprenant :
 - Une description du projet ;
 - Un scénario de référence qui décrit les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ;
 - Les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
 - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
 - L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
 - Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet ;
 - Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
 - Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
 - Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.
- **Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ;**
- **Etude de dangers** exposant :
 - Les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
 - Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur.
- **Résumé non technique de l'étude de dangers ;**
- **Dossier de plans réglementaires :**
 - Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000^e ou 1/50.000^e indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
 - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut être admise, par dérogation, par les administrations.



Communes dans le rayon d'affichage de 6 km

Projet éolien du Seuil du Cambrésis

Juin 2014
Echelle : 1/75 000
Réf. : bt/RIB
Copyright IGN

- Projet
- Eolienne
- Périmètre d'affichage ICPE
- rayon de 6 km
- Territoire
- Commune
 - CC Canton de Roisel
 - CC de la Vacquerie
 - CA de Cambrai
 - CC du Sud Artois
 - CC Osartis-Marquion

Carte 4 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour de l'installation

4.2 PROCEDURE D'INSTRUCTION

Ainsi que l'énonce l'article L.181-9 du Code de l'Environnement, la procédure d'instruction de l'Autorisation Environnementale Unique est divisée en 3 phases bien distinctes, à savoir :

- Une phase d'examen ;
- Une phase d'enquête publique ;
- Une phase de décision.

L'objectif fixé est une instruction des dossiers de demande d'autorisation en 9 mois.

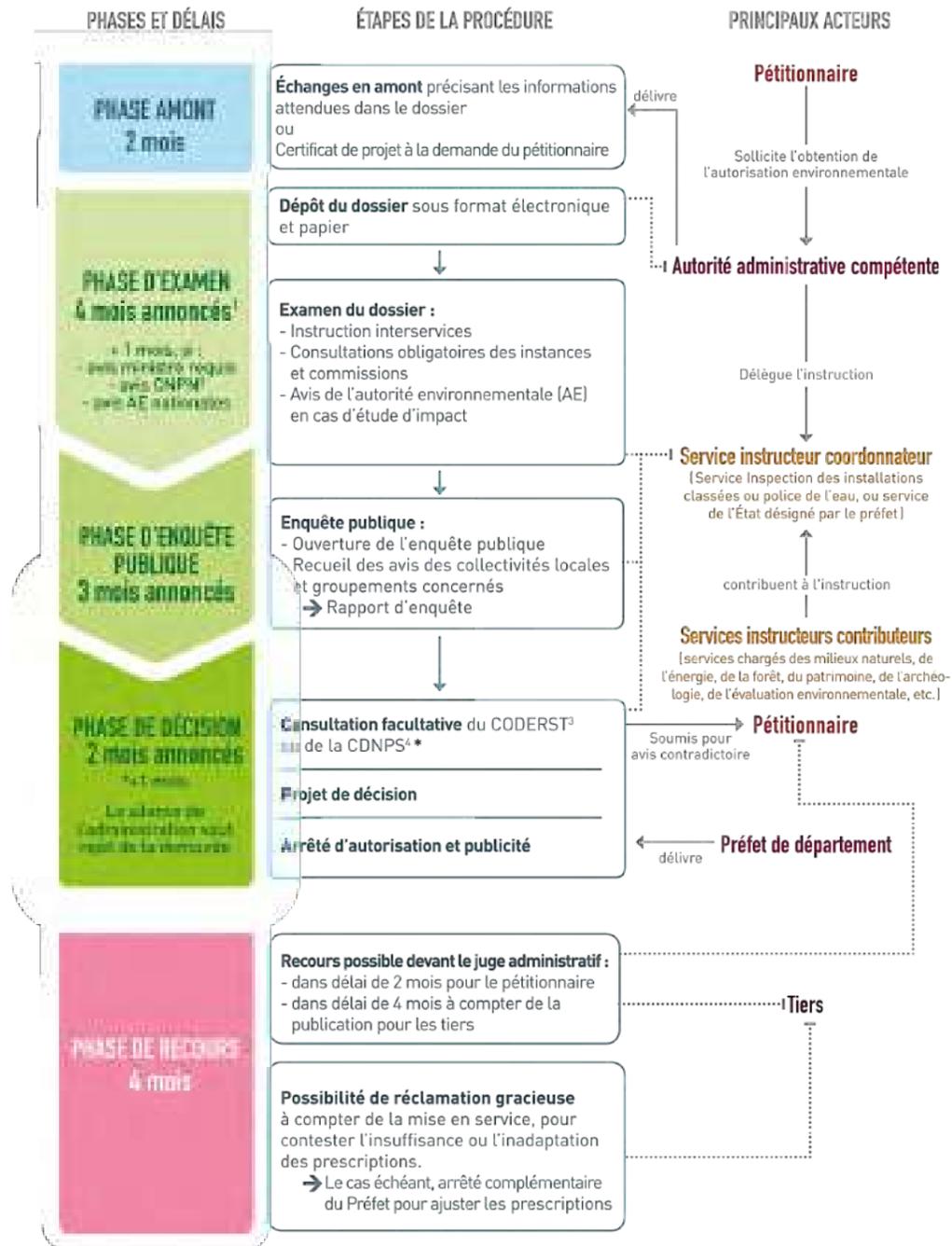


Figure 21 : Etapes et acteurs de la procédure (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)

La Carte 4 présente le rayon d'affichage de l'enquête publique pour le projet éolien du Seuil du Cambrésis (6 km autour de l'installation) et permet de définir les communes devant donner leur avis sur la demande d'autorisation avant la clôture de l'enquête. Le périmètre défini comprend 30 communes dans le département du Nord.

Intercommunalité	
Raillencourt-Sainte-olle	Communauté d'Agglomération de Cambrai
Fontaine-Notre-Dame	
Cambrai	
Proville	
Anneux	
Cantaing-sur-Escaut	
Noyelles-sur-Escaut	
Rumilly-en-Cambrésis	
Marcoing	
Flesquières	
Moeuvres	
Boursies	
Ribécourt-la-Tour	
Crèvecœur-sur-l'Escaut	
Les-Rues-des-Vignes	Communauté de Communes de la Vacquerie
Villers-Guislain	
Masnières	
Villers-Plouich	
Gouzeaucourt	
Gonnelieu	
Banteux	
Bantouzelle	
Heudicourt	
Hermies	
Havrincourt	
Trescault	
Ruyaulcourt	
Neuville-Bourjonval	
Metz-en-Couture	
Sains-lès-Marquion	
Bourlon	Communauté de Commune Osartis-Marquion
Graincourt-lès-Havrincourt	

Tableau 7 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

5 TABLE DES ILLUSTRATIONS

5.1 LISTE DES FIGURES

Figure 1 : La perception de la zone d'implantation depuis l'accès à Ribécourt par l'ouest (provenance Trescault) (source : BORALEX 2020).....	13
Figure 2 : a perception de la zone d'implantation (secteur S1) depuis la place de l'église de Ribécourt (source : BORALEX 2020).....	13
Figure 3 : La perception de la zone d'implantation (secteur S1) depuis la rue d'En-Bas à Ribécourt (source : BORALEX 2020).....	13
Figure 4 : La perception de la zone d'implantation depuis l'accès à Villers-Plouich par le sud (RD89) (source : Boralex 2020).....	14
Figure 5 : La perception de la zone d'implantation (secteur S1) depuis l'entrée sud de Villers-Plouich (source : Boralex 2020).....	14
Figure 6 : La perception de la zone d'implantation (secteur S1) depuis la frange nord de Villers-Plouich (direction Ribécourt) (source : Boralex 2020).....	14
Figure 7 : La perception de la zone d'implantation (secteur S2) depuis l'accès à Cantaing-sur-Escaut par le nord (RD142) (source : Boralex 2020).....	15
Figure 8 : La perception de la zone d'implantation (secteur S2) depuis la frange ouest (source : Boralex 2020).....	15
Figure 9 : La perception de la zone d'implantation depuis l'accès à Beaucamps par le sud (RD15).....	15
Figure 10 : La perception de la zone d'implantation depuis l'accès à Trescault par le nord (Source : Boralex 2020).....	16
Figure 11 : La perception de la zone d'implantation depuis l'accès à Trescault par l'ouest.....	16
Figure 12 : La perception de la zone d'implantation (secteur S2) depuis les abords du château d'eau de Marcoing.....	16
Figure 13 : La perception de la zone d'implantation depuis l'approche de Marcoing par l'Est.....	17
Figure 14 : La perception de la zone d'implantation depuis la frange urbaine ouest de Marcoing.....	17
Figure 15 : La perception de la zone d'implantation depuis l'accès à Noyelles-sur-Escaut par l'est.....	17
Figure 16 : Répartitions des sites en France et dans le monde de BORALEX (source : BORALEX, 2020).....	20
Figure 17 : Cartographie des parcs BORALEX en France (source : BORALEX, 2020).....	21
Figure 18 : Implantation des bureaux et agences en France (source : BORALEX, 2020).....	21
Figure 19 : Siège social de la société BORALEX à Blendecques (62) (source : BORALEX, 2017).....	21
Figure 20 : Implantations de la société BORALEX dans les Hauts-de-France (source : BORALEX, 2018).....	22
Figure 21 : Etapes et acteurs de la procédure (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017).....	28

5.2 LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Dates clés de la concertation du projet éolien du Seuil du Cambrésis (source : BORALEX, 2020).....	5
Tableau 2 : Principales caractéristiques des éoliennes envisagées – Projet éolien du Seuil du Cambrésis (source : BORALEX, 2020).....	7
Tableau 3 : Coordonnées et altitudes des aérogénérateurs du parc éolien du Seuil du Cambrésis (source : BORALEX, 2020).....	7
Tableau 4 : Voies de circulation routières à proximité de l'installation et trafic associé (source : BORALEX, 2020).....	10
Tableau 5 : Caractéristiques générales du projet éolien du Seuil du Cambrésis (source : BORALEX, 2020).....	18
Tableau 6 : Références administratives de LES VENTS DU CAMBRESIS SAS (source : BORALEX, 2020).....	22
Tableau 7 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation.....	28

5.3 LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de l'installation.....	6
Carte 2 : Présentation de l'installation du projet du Seuil du Cambrésis.....	9
Carte 3 : Distances aux habitations (source : BORALEX, 2020).....	10
Carte 4 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour de l'installation.....	27